

ARCHIPEL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

ACTIVITES DE SERVICES ET PROFESSIONS LIBERALES

Direction des Services Fiscaux
Bld Constant. COLMAY
B.P. 4236
41-10-80

dsf.saint-pierre-et-miquelon@dgfip.finances.gouv.fr

fabrice.bernard@dgfip.finances.gouv.fr

DECLARATION DE CALCUL DE LA PATENTE EN PRINCIPAL
2014 (Exercice 2013)

Cette déclaration doit être jointe à la déclaration
professionnelle ou au bilan adressé aux Services Fiscaux
(Art 166-1 du Code Local des Impôts)

NOMS - PRENOMS :
N° SIRET :
ACTIVITE :
CODE APE :
ADRESSE COMPLETE :

- I - Base d'imposition :

A - Chiffre d'affaires : A

B - A déduire (article 163-2 du Code Local des Impôts) :

- Rétrocessions d'honoraires : B

C - Base d'imposition : A - B C

- II - Détermination de la Patente (suivant le barème indiqué au verso) :

1 - Droit fixe : 1

2 - Droit proportionnel : C _____ × 0,6 % 2

Patente en principal : 1 + 2

- III - Authentification pour la déclaration en ligne :

Régime d'imposition (Cocher la case correspondante) : BIC IS BNC

Résultat Fiscal : Bénéfice

Déficit

Impôt sur les Sociétés dû

IMPORTANT : Si votre chiffre d'affaires est inférieur à 37 500 €, vous n'avez pas à remplir cette déclaration.
Vous serez assujéti à une patente fixe de 75 € en principal (Art. 164 C du Code Local des Impôts).